

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-310**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ; Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu la demande de réservation de stationnement formulée par l'association ARAI en date du 25 septembre 2023 ;  
Considérant que l'association ARAI est chargée du transport d'une délégation étrangère et de ce fait doit faire stationner un car sur le parking Charpentier sis 23 rue Charpentier à Bourg-la-Reine, du 30 septembre au 3 octobre 2023 ;  
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer le stationnement sur ce parking durant la présence de la délégation étrangère ;  
Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à stationner dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Association ARAI 12 avenue de Lattre de Tassigny 92340 Bourg la Reine	
<b>Date(s) de la réservation de stationnement :</b>	Du samedi 20 septembre au mardi 3 octobre 2023
<b>Adresse de la réservation de stationnement :</b>	<b><u>Parking Charpentier sis 23 rue Charpentier</u></b>

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

**Horaires :**  de 7h30 à 18h00  sans restriction

**Circulation des véhicules :**

par demi chaussée  basculement de circulation sur chaussée opposée  
 circulation alternée  régulée manuellement par un homme trafic  en chaussée rétrécie

**Limitation de vitesse :**  à 30 km/h  à 10 km/h

**Circulation des piétons :**

maintenue sur trottoir  basculée du côté opposé  présence d'un monte-meuble

**Circulation des vélos :**

maintenue sur piste ou bande cyclable  maintenue sur chaussée  basculée sur chaussée avec balisage

**Stationnement des véhicules :**

**Le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception du véhicule du pétitionnaire et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du Parking Charpentier sis 23 rue Charpentier.**

sur 2 places de stationnement  sur 5 places de stationnement

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Article 3 : Droits de voirie**

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

**Article 4 : Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 5 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

**Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 26 septembre 2023

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



  
Isabelle SPERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

6/10/2023